



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—

PLANIFICATION HOSPITALIÈRE 2015 : APPEL D'OFFRE PSYCHIATRIE

Juin 2014

Planification hospitalière 2015 : Une concurrence régulée

Suite à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) du 21 décembre 2007, le canton de Fribourg doit adapter sa planification hospitalière aux nouveaux critères de planification. Cette planification n'est plus en principe orientée sur la capacité des établissements mais elle est liée aux prestations fournies.

En outre, la planification hospitalière doit évaluer les établissements intéressés à figurer sur la liste hospitalière sous l'angle de la qualité et de l'économicité des prestations.

Comme par le passé, les cantons sont responsables d'offrir à leur population des soins hospitaliers appropriés à leurs besoins. Par la planification hospitalière, l'augmentation des coûts de la santé devrait être atténuée et en même temps la couverture des besoins de la population être garantie. La LAMal révisée oblige donc les cantons de planifier tout en prônant la concurrence entre les établissements. Dans ce contexte, le concept de la concurrence régulée peut apporter une réponse raisonnable. Ainsi l'Etat doit poser des conditions cadres fortes dans lesquelles des éléments de concurrence font leur apparition.

Pour la première fois, l'élaboration de la liste hospitalière et donc l'attribution des mandats de prestations passent par une procédure d'appel d'offres. Les établissements peuvent tous postuler pour une ou plusieurs prestations de leur choix. Pour créer plus de transparence, les exigences à remplir pour les établissements afin de figurer sur la liste hospitalière fribourgeoise sont énumérées dans des fichiers d'offres, spécifiques selon les domaines de prestations mais identiques pour tous les prestataires.

Appel d'offres pour la liste hospitalière 2015

L'appel d'offres confère la possibilité à chaque hôpital, qu'il soit public ou privé, de postuler pour les prestations qu'il souhaite fournir. L'objectif à terme est que les hôpitaux fribourgeois se spécialisent et se concentrent sur leurs points forts, ce qui permet d'augmenter la qualité des soins. La concentration des soins devrait aussi influencer positivement sur les coûts grâce au travail en synergie et à l'élimination des éventuelles surcapacités. Toutefois, pour garantir la couverture des besoins en soins de la population fribourgeoise, les hôpitaux devront répondre à un certain nombre d'exigences aussi bien générales que spécifiques liées à la prestation.

Si un fournisseur de prestations remplit aussi bien les exigences générales que les exigences spécifiques, il a de bonnes chances, mais sans cependant de garantie, d'obtenir un mandat de prestations. En cas de concurrence entre plusieurs établissements pour une prestation et en fonction des volumes concernés et des capacités de chacun, le canton devra effectuer des comparaisons pour répartir le mandat ou n'attribuer le mandat qu'à un établissement afin de garantir l'efficacité de la fourniture des prestations.

Selon l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie, la planification reste liée aux capacités ou aux prestations pour les traitements psychiatriques (art. 58c let. b). Selon cette même ordonnance, (article 58b), le canton détermine l'offre qui doit être garantie par l'inscription d'établissements cantonaux et extra-cantonaux sur la liste hospitalière cantonale afin que la couverture des besoins

soit assurée. Cette offre correspond aux besoins déterminés, déduction faite de l'offre fournie par des établissements qui ne figurent pas sur la liste hospitalière cantonale.

Formulation des mandats de prestations

En attendant la définition des groupes de prestations en psychiatrie au niveau national et leur méthode de classification, les mandats de prestations sont formulés de la manière suivante: pédopsychiatrie, psychiatrie adulte, psychogériatrie. Le mandat se concentre sur une planification des soins psychiatriques stationnaires répondant aux exigences de la LAMal. Une planification globale des prestations de psychiatrie devrait toutefois suivre selon le Guide "Planification de la psychiatrie" élaboré par la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux (CDS). La prise en compte des prestations ambulatoires dans la planification de la psychiatrie est en effet indispensable pour répondre à l'art. 32 LAMal, car l'environnement du patient joue un rôle primordial en prévention, dans l'évolution de la maladie et dans les multiples facettes des mesures de réadaptation. De plus, la littérature spécialisée démontre que le recours aux prestations hospitalières, en particulier la durée d'hospitalisation en clinique psychiatrique, peut être modifié dans le sens d'une réduction grâce à des prestations ambulatoires conformes aux besoins.

Pour pouvoir bénéficier d'un mandat de prestations cantonal, un hôpital doit s'engager à admettre tous les patients fribourgeois dans le cadre de son mandat et cela indépendamment de leur couverture d'assurance (at. 41a LAMal). Pour pouvoir évaluer le respect de cette exigence fondamentale, l'établissement doit accueillir, parmi les patients fribourgeois, au minimum 50% des patients assurés uniquement en AOS.

Exigences générales

Tout hôpital souhaitant figurer sur la liste hospitalière 2015 doit remplir un certain nombre d'exigences indépendamment de son domaine d'activité, à savoir :

1. garantir la prise en charge de tous les assurés LAMal résidant dans le canton de Fribourg, indépendamment de leur statut d'assurance, dans la limite de son mandat de prestations et de ses capacités (obligation d'admission), conformément à l'article 41a de la LAMal.
2. respecter les dispositions en matière de financement conformément à la Loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance.
3. remplir les exigences en matière de qualité, soit :
 - > Concept d'assurance qualité
 - > Responsable de la qualité
 - > Concept d'urgence
 - > Participation à des mesures de qualité établies
 - > Critical Incident Reporting System (CIRS)
 - > Protocoles de sortie et de transfert
 - > Cours de formation en réanimation.
 - > Concept d'hygiène/d'infectiologie

- > Information aux patients
- > Publication du rapport qualité H+.

4. remplir les exigences en matière d'économicité

- > Fournir des garanties suffisantes en termes de pérennité et de solvabilité.
- > Respecter les principes comptables reconnus par le canton
- > Fournir annuellement sa situation financière au Service de la santé publique
- > Démontrer annuellement l'économicité de ses prestations
- > Fournir annuellement le budget d'investissements
- > Facturer dans un délai permettant de garantir un fonds de roulement
- > Transmettre l'évolution de ses coûts de prestations LAMal sur les 5 dernières années et les prévisions pour les 5 prochaines années.
- > Respecter les dispositions de la législation sur les marchés publics pour l'adjudication de fournitures, de service et de constructions.

Exigences spécifiques

Les groupes de prestations

En raison de la qualité du recensement des prestations au niveau de la classification et en raison des incertitudes liées à TARPSY¹, la psychiatrie est répartie seulement en trois catégories : la pédopsychiatrie, la psychiatrie adulte et la psychogériatrie. Les cas sont répartis entre les trois catégories en fonction de l'âge des patients.

Pédopsychiatrie : 0-17 ans

Psychiatrie adulte : 18-64 ans

Psychogériatrie : à partir de 65 ans.

Exigences spécifiques liées à la prestation

Selon les différents domaines, les exigences spécifiques liées à la prestation doivent être remplies :

1. Structure du personnel et disponibilité du personnel médical

Cf. exigences dans l'offre détaillée

2. Autres exigences

Il s'agit notamment de collaborations formelles qui doivent exister avec des partenaires externes comme un hôpital de soins aigus, des médecins spécialistes ou les services d'aide et soins à domicile.

¹ Projet national pour un système tarifaire uniforme pour la psychiatrie hospitalière. Ce système devrait être mise en œuvre à partir de 2016.